

RCS : BEZIERS  
Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00016  
Numéro SIREN : 440 290 708  
Nom ou dénomination : HOLDING L P A

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2020 sous le numéro de dépôt 7091

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**

L'an deux mille vingt,  
Le vingt neuf septembre,  
A onze heures,

Les associés de la Société "Holding L.P.A.", Société par Actions Simplifiée au capital de deux millions trois cent quatorze mille neuf cent soixante euros (2.314.960 €), divisé en dix neuf mille (19.000) actions de cent vingt et un euros 84 cts (121,84 €) chacune, dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), rue de la Giniesse, n° 180, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 440 290 708, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du président.

Sont présents :

- Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI,  
Propriétaire de treize mille huit cent soixante sept actions, ci----- 13.867 actions  
Usufruitier de deux mille huit cent cinquante actions, ci ----- 2.850 actions
  
- Monsieur Roch ANGELOTTI,  
Propriétaire de sept cent soixante et une actions, ci----- 761 actions  
Nu-propiétaire de neuf cent cinquante actions, ci ----- 950 actions
  
- Madame Naïs HUC,  
Propriétaire de sept cent soixante et une actions, ci----- 761 actions  
Nu-propiétaire de neuf cent cinquante actions, ci ----- 950 actions
  
- Mademoiselle Lou-Marie ANGELOTTI,  
Représentée par ses parents, Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI et Madame Karine ANGELOTTI,  
Propriétaire de sept cent soixante et une actions, ci----- 761 actions  
Nu-propiétaire de neuf cent cinquante actions, ci ----- 950 actions

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, en sa qualité de Président de la Société.

La Société "A2H Audit - Hardtmeyer-Huc" et Monsieur Stephan MARTINUZZI, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont excusés.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président et du Directeur Général,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de vingt quatre mille sept cent quatre vingt douze euros (24.792 €).

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité  
des voix des associés.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à six millions huit cent vingt huit mille sept cent quarante six euros (6.828.746 €) au compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

**Exercice clos le 31 décembre 2016 : Néant.**

**Exercice clos le 31 décembre 2017 : 7.000.000,00 euros, soit 368,42 euros par titre.**

**Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 7.000.000,00 euros.**

**Exercice clos le 31 décembre 2018 : Néant.**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité  
des voix des associés.**



### **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de:

- Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, pour ses fonctions de Président, qui s'est élevée à la somme de deux cent vingt deux mille cent sept euros 66 cts (222.107,66 €) brut au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

- Monsieur Roch ANGELOTTI, pour ses fonctions de Directeur Général, qui s'est élevée à la somme de cent quarante et un mille neuf cent quarante huit euros 41 cts (141.948,41 €) brut au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte que le comité stratégique, créé le 3 janvier 2010, a poursuivi son activité et s'est à nouveau réuni les 4 et 5 février 2019, et les 15, 16 et 17 octobre 2019, afin de prendre position sur les orientations et décisions stratégiques du groupe.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **SIXIEME RÉSOLUTION**

Les mandats de la Société "A2H Audit - Hardtmeyer-Huc", Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jérôme BILLY, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale :

- décide de renouveler la Société "A2H Audit - Hardtmeyer-Huc" dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,



- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant si le commissaire aux comptes n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle et, en conséquence décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Jérôme BILLY en qualité de suppléant de la Société "A2H Audit - Hardtmeyer-Huc",

- nomme Monsieur Jérôme BILLY en qualité de commissaire aux comptes suppléant aux lieu et place de Monsieur Dominique CARME, parti en retraite, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

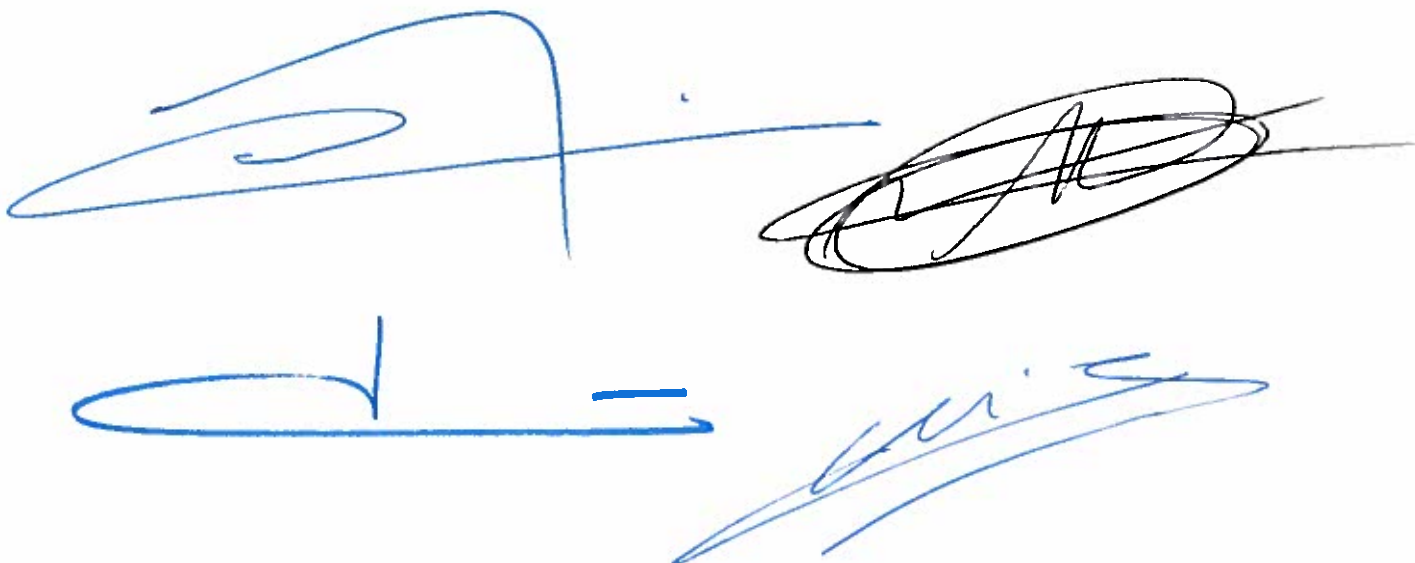
### **SEPTIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés ou leur mandataire.

The image shows four handwritten signatures in blue ink, arranged in two rows of two. The top row features a large, stylized signature on the left and a more compact, scribbled signature on the right. The bottom row features a signature on the left that is similar in style to the one in the top-left, and another signature on the right that is more fluid and cursive.

